



Retraite à 60 ans promise par François Hollande : les syndicats veulent toujours plus

Actualité législative publié le 23/05/2012, vu 1876 fois, Auteur : [Juritravail](#)

Au cours de la campagne présidentielle, une des promesses de François Hollande était d'élargir par décret la possibilité pour certains salariés de prendre leur [retraite](#) à 60 ans, au lieu de 62 ans. Cette mesure devait être l'une des premières adoptées après son élection.

Même si Bernard Thibault, secrétaire général de la CGT, s'est réjoui du retour en arrière du cycle du recul de l'âge de départ à la retraite, il considère que cette mesure ne suffit pas.

Tout d'abord, selon les précisions de François Hollande durant la campagne, le retour de la retraite à 60 ans est prévu pour les personnes ayant cotisé 41 ans. Il s'agit donc de trimestres cotisés, et non pas validés, comme il est possible de le faire dans certaines situations. En effet, il n'y a pas de cotisations pendant le [congé maternité](#) ou parental, les périodes de chômage ou de maladie longue ou d'invalidité, périodes qui permettent tout de même de valider des trimestres pour la retraite sans avoir cotisé. Il en va de même pour les huit trimestres accordés aux parents pour chaque naissance.

Il faudrait donc avoir commencé à travailler avant l'âge de 19 ans sans aucune interruption pour pouvoir partir à la retraite à 60 ans. Il ne s'agirait donc que d'une extension du dispositif « *carrières longues* » déjà prévu pour les personnes ayant commencé à travailler à 17 ans au plus tôt, qui devrait concerner 150.000 personne par an, soit un assuré sur quatre approchant de l'âge de la retraite.

Le système « *carrières longues* » avait été mis en place en 2003. Actuellement, ce dispositif considère comme cotisés les périodes de maladie, maternité, [accidents du travail](#) (dans la limite de 4 trimestres) et le service national.

Bernard Thibault et Jean-Claude Mailly, dirigeant du syndicat FO, jugent indispensable de discuter des modalités d'application de cette mesure. L'obstacle sera principalement financier puisque la mesure coûtera jusqu'à 5 milliards d'euros par an pour le régime de base, financés par une hausse des cotisations. Il faudrait également transposer la mesure aux régimes de retraites complémentaires Agirc et Arrco, cogérés par les syndicats et le patronat. Le coût représenterait 50 % de celui pesant sur le régime de base.

Pensez-vous qu'il faudrait revenir à la retraite à 60 ans pour tous ?

« Info Plus » Retraites :

L'âge légal de départ à la retraite est l'âge auquel il est possible de partir à la retraite au plus tôt. Il a été progressivement relevé de 60 ans pour être de 62 ans pour les assurés nés à compter du 1^{er} janvier 1955. Les assurés nés avant le 1^{er} juillet 1951 ne sont pas concernés par le relèvement

de l'âge légal de départ à la retraite.

L'âge de départ à la retraite à taux plein est différent et donne la possibilité de percevoir une [pension de retraite](#) à 100 %. Cet âge est actuellement fixé à 65 ans. Il sera progressivement relevé à partir du 1er juillet 2016 pour atteindre 67 ans au 1er janvier 2023. Ainsi, les assurés nés à compter du 1er janvier 1956 ne pourront obtenir leur retraite à taux plein qu'à l'âge de 67 ans.

Par Juritravail

Source : Le Figaro, le 15 mai 2012